

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Délibération n° 2021-05

# Nombre de représentants au Comité Syndical :

en exercice : 29 présents : 10 pouvoirs :13 L'an deux mille vingt et un, le vendredi 16 avril à 14H00, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la direction du Conservatoire, à Rodez, sous la Présidence de Madame Magali BESSAOU

Date de la convocation de la réunion : 09 avril 2021

Date d'envoi des rapports : 09 avril 2021

#### PRESENTS:

Mesdames Magali BESSAOU, Annie BEL, Gulistan DINCEL, Dominique GOMBERT, Brigitte MAZARS, Florence PHILIPPE et Gisèle RIGAL, Messieurs Jean-Michel COSSON, Yves MAZARS et Nicolas WÖHREL.

## Absents ayant donné POUVOIR:

Madame Valérie ABADIE-ROQUES à Madame Brigitte MAZARS, Madame Sylvie AYOT à Madame Magali BESSAOU, Madame Martine BACHELET à Monsieur Nicolas WÖHREL, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Brigitte MAZARS, Madame Geneviève CAMBON à Monsieur Yves MAZARS, Madame Martine CENSI à Madame Dominique GOMBERT, Madame Corinne COMPAN à Monsieur Nicolas WÖHREL, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Annie BEL, Madame Francine LAFON à Madame Gisèle RIGAL, Madame Karine ORCEL à Madame Gisèle RIGAL, Madame Christine PRESNE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Madame Dominique GOMBERT, Monsieur Jean VALADIER à Madame Magali BESSAOU.

#### Absents excusés:

Monsieur Vincent ALAZARD Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Sylvie BOUCHAUD Monsieur Serge JULIEN Madame Sylvie TAQUET-LACAN Madame Régine TAUSSAT.

Présidente de séance : Madame Magali BESSAOU

## Conditions de tarification Année scolaire 2021-2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-17, Considérant la convocation régulière des membres du comité syndical le 09 avril 2021, aux fins de réunion du comité syndical du syndicat mixte du CRDA le 16 avril 2021 à 14h00, Considérant les rapports adressés le 09 avril 2021,





2 1 AVR. 2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

- Les conditions de tarification applicables pour l'année scolaire 2021-2022 telles qu'exposées dans le document ci-joint et notamment :
  - La grille tarifaire de référence
  - Le coefficient à appliquer en fonction du quotient familial
  - La politique familiale de dégressivité des droits d'inscription
  - Le tarif social forfaitaire et les conditions d'accessibilité
  - Le montant de la part communale à acquitter en sus des droits d'inscription pour les familles résidant sur le territoire d'une collectivité non adhérente au syndicat mixte du Conservatoire à la date de leur inscription (une par famille)
  - Le tarif pour la pratique d'une 2éme discipline ou un 2éme instrument (musique)
  - Le tarif pour la pratique de 2 spécialités, Musique et Théâtre
- Le tarif trimestriel de location d'un instrument de musique : 30 € / trimestre et les modalités de paiement correspondantes (paiement au trimestre)
- La période d'essai et le caractère forfaitaire annuel des frais d'inscription et les cas limitativement énumérés dans lesquels :
  - Les droits d'inscription sont susceptibles d'être remboursés
  - Les droits d'inscription sont susceptibles d'être proratisés
- Les modalités de paiement des droits d'inscription.

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

La Présidente,

Magali BESSAOU

Sens des votes :

Pour: 23 Abstention: 0 Contre: 0

Ne prend pas part au vote: 0



## Comité syndical du 16 avril 2021

### Annexe à la délibération n°2021-05

### Tarification et droits d'inscription – année scolaire 2021-2022 (enseignement spécialisé)

Les principes de la tarification de cette année scolaire sont proposés en reconduction pour la rentrée 2021-2022.

La politique sociale et familiale est maintenue, avec la double approche de quotient familial et de tarifs dégressifs selon le nombre d'élèves d'une même famille.

Ainsi les tarifs répondent aux critères suivants :

- ➤ Les droits d'inscription (25€ ) au Conservatoire sont identiques pour les deux spécialités enseignées : musique et théâtre.
- > Les droits d'inscription sont modulés, en fonction des revenus de la famille. Prenant en compte le quotient familial, un coefficient est appliqué au droit d'inscription initial.
- ➤ Les droits d'inscription sont dégressifs en fonction du nombre de personnes d'une même famille inscrites au Conservatoire, du plus âgé au plus jeune : rang 1 à rang 3 et +. Dans le cas d'une famille où adultes et enfants seraient inscrits, les adultes sont en rang 1.
- Relèvent de la catégorie « enfant » les élèves jusqu'à 18 ans révolus, ainsi que les élèves de 18 ans et plus pouvant attester du suivi d'un cursus scolaire ou étudiant.
- ➤ Le tarif social forfaitaire est appliqué aux élèves dont la famille a un quotient familial inférieur à 150, aux enfants accueillis en famille d'accueil ou en établissement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, aux bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi et dont le revenu annuel par foyer n'excède pas 12 500€ (sur présentation de l'avis d'imposition et de la notification de décision).

Ces objectifs et critères se traduisent par la grille tarifaire proposée ci-après.

## A) LES CONDITIONS DE TARIFICATION

## • GRILLE TARIFAIRE DE REFERENCE

Les droits d'inscription sont les suivants :

DROITS D'INSCRIPTION POUR UN ENFANT		
dont acompte de 25€		
MUSIQUE		
Jardin musical - éveil - chœur d'enfants		
- pratique collective seule	200 €	
Cursus diplômant		
Cursus non diplômant	450 €	
THEATRE		
Cursus diplômant - Pratique collective	200€	
DROITS D'INSCRIPTION POUR UN		
ADULTE - dont acompte de 25€		
MUSIQUE		
Pratique collective seule	250€	
Cursus diplômant ou parcours		
personnalisé non diplômant	500€	
THEATRE		
Cursus diplômant - Pratique collective	250 €	

# • COEFFICIENT À APPLIQUER EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Quotient familial mensuel (QFM)	Tranche	Coëfficient
		tarif social
QFM < à 150	1	forfaitaire
QFM 151 à 300	2	0.9
QFM de 301 à 500	3	0.95
QFM de 501 à 700	4	0.975
QFM de 701 à 1250	5	1
QFM de 1251 à 1500	6	1.035
QFM de 1501 à 1750	7	1.075
QFM de 1751 à 2000	8	1.125
QFM de 2001 à 3000	9	1.225
QFM de 3001 à 4500	10	1.275
QFM de 4501 et au-delà	11	1.3

Les dossiers d'inscriptions incomplets, ne comportant pas les justificatifs de revenus nécessaires à la détermination du coefficient de tranche à appliquer, sont facturés sur la base de la tranche la plus haute (tranche 11).

## • POLITIQUE FAMILIALE ET DÉGRESSIVITÉ DES DROITS D'INSCRIPTION

POLITIQUE FAMILIALE			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants, pratique collective			
seule	200 €	150 €	50€
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	450 €	320€	75 €
ADULTE			
Pratique collective seule	250 €	/	/
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €	/	/
POLITIQUE FAMILIALE – TARIF SOCIAL			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants	140 €	105€	35€
Cursus diplômant ou non diplômant	140 €	105€	35€
ADULTE			
Adulte pratique collective seule	200 €	/	/
Adulte cursus diplômant ou non diplômant	200 €	/	/

## TARIF SOCIAL FORFAITAIRE

TARIF SOCIAL FORFAITAIRE	
ENFANT	140€
ADULTE	200 €

# • PRATIQUE D'UNE 2<sup>e</sup> DISCIPLINE MUSIQUE

Les critères pédagogiques d'accès à la 2<sup>e</sup> discipline ou à un 2<sup>e</sup> instrument sont précisés dans le règlement pédagogique. Il est proposé un tarif correspondant à 1/3 du droit d'inscription initial :

TARIF 2 <sup>e</sup> INSTRUMENT – 2 <sup>e</sup> DISCIPLINE		
ENFANT	150 €	
ADULTE	165€	

## • PRATIQUE DE DEUX SPECIALITÉS : MUSIQUE & THEATRE

Un élève qui s'inscrirait simultanément en musique et théâtre devrait régler :

- le droit d'inscription musique
- le droit d'inscription théâtre avec 30 % de réduction appliqué sur le tarif du rang 1

#### PART COMMUNALE

Aux côtés du Département, les collectivités contribuent financièrement au fonctionnement du Conservatoire, en adhérant au syndicat mixte du CRDA. Une priorité d'inscription est donc donnée aux élèves issus de ces collectivités.

Les autres élèves, admis au Conservatoire en fonction des places disponibles, ne peuvent bénéficier des tarifs subventionnés et un complément sur les droits d'inscription reste à leur charge, établi en fonction de la population de la commune de résidence du redevable (résidence principale).

Ce complément est établi comme suit :

Population municipale	Montant fixe par famille
< 3000 habitants	290 €
Entre 3001 et 5700 habitants	330 €
Entre 5701 et 7000 habitants	520€
> à 7000 habitants	625 €

La part communale correspondant aux communes de plus de 7000 habitants (soit 625 €) est appliquée à tout dossier d'inscription incomplet ne comportant pas le justificatif de domicile. Elle n'est pas applicable aux enfants accueillis en famille d'accueil ou en établissement au titre de l'Aide sociale à l'Enfance.

#### B) LOCATION D'INSTRUMENT

Le tarif forfaitaire de location d'un instrument est fixé à 30 € par trimestre, soit 120 euros par an. Modalités de paiement au trimestre.

L'élève ou la famille s'engage dans le cadre d'une convention de location à restituer l'instrument avec les fournitures consommables renouvelées.

#### C) PERIODE D'ESSAI ET CARACTERE FORFAITAIRE ANNUEL DES FRAIS D'INSCRIPTION

Tout élève inscrit au Conservatoire bénéficie d'une période d'essai allant jusqu'à 3 cours. La période d'essai est applicable pour toute inscription enregistrée jusqu'au début des vacances de la Toussaint de l'année scolaire débutée.

Au-delà, l'inscription au Conservatoire vaut engagement annuel. Sans préjudice des modalités et facilités de paiement accordées, les droits d'inscription sont dus pour l'année.

Toutefois, des régimes dérogatoires peuvent être appliqués au cas par cas, dans les conditions d'acceptation suivantes :

- remboursement des droits d'inscription acquittés exclusivement accordé dans le cas où :
  - le CRDA se trouve dans l'incapacité d'assurer les cours demandés et qu'aucun cours n'aura pu être suivi par l'élève

- proratisation des droits d'inscription en cours d'année exclusivement accordée dans les cas suivants, limitativement énumérés :
  - libération d'une place pour un élève dûment inscrit sur liste d'attente en début d'année scolaire.
  - inscription après la période des vacances d'hiver.
  - déménagement de la famille au-delà de 30 km d'une antenne du CRDA. La demande sera appréciée élève par élève, et sur présentation du justificatif du nouveau domicile attestant la date de changement d'adresse.
  - emménagement de la famille dans le périmètre d'une antenne du CRDA (dans un rayon de 30 km). La demande sera appréciée élève par élève, et sur présentation de justificatif de résidence dans le nouveau domicile attestant la date de changement d'adresse. Ce cas ne saurait en aucun cas créer un droit à réduction du montant forfaitaire d'inscription, quelle qu'en soit la raison (notamment en cas d'emménagement en cours d'année sur le territoire d'une collectivité adhérente).
  - longue maladie, accident de l'élève, entraînant une incapacité de suivre l'intégralité des cours, attestée par certificat médical
  - modification de la situation familiale : perte d'emploi, séparation/divorce ou décès d'un des membres du foyer . La demande sera appréciée au cas par cas en fonction des justificatifs de revenus produits par la famille
  - stage ou formation professionnelle entraînant une absence effective de l'élève pour une durée minimale de 3 mois, sur présentation de justificatifs.

# D) LES MODALITÉS DE PAIEMENT

- Versement d'un acompte correspondant aux frais de dossier non remboursable de 25€, au dépôt du dossier d'inscription de l'élève, payable par chèque bancaire ou en ligne par CB.
- Solde versé au choix :
  - par prélèvement automatique en 8 prélèvements mensuels d'octobre à juin ;
  - en trois échéances au 18 octobre 2021, 17 janvier 2022, 18 avril 2022, (40%, 30%, 30% du montant total) payables par chèque bancaire, prélèvements, chèque vacances, pass loisirs, bons CAF, participations CE, allocations d'aide à l'enfance
  - en un seul paiement par chèque ou en ligne par CB.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Conditions de tarification Année scolaire 2021-2022

......

Date de décision: 16/04/2021

Date de réception de l'accusé 21/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 20210416\_05

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20210416-20210416\_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.2.2

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

.....

Nom du fichier: 21\_05\_Tarification\_21\_22.pdf ( 99\_DE-012-251200986-20210416-

20210416\_05-DE-1-1\_1.pdf)

Annexe: Annexe\_21\_05.pdf (99\_DE-012-251200986-20210416-20210416\_05-

DE-1-1\_2.pdf)

Annexe à la délibération 2021-05 Tarification et droits d'inscription